

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 septembre 2022

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Bernard CROUZIL, Maire, en présence de Mmes COCHET, LAVERGNE, FRANCH, PIN-BELLOC et SENAC et de MM. BOUTEILLER, GONINDARD, JOCTEUR-MONROZIER et OTAL.

Absents excusés : Mme CASAGRANDE et MM. CORNILLOU et FRILLAY.

M. CORNILLOU a donné pouvoir à M. BOUTEILLER

Mme CASAGRANDE a donné pouvoir à Mme COCHET

Christelle Alves Da Cunha, secrétaire de mairie, a également assisté à la séance.

Secrétaire de séance : Cédric OTAL

Date de la convocation : 15 septembre 2022

Conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi à temps non complet
- Création de poste non permanent d'agent d'animation alé à temps non complet
- Avenant n°2 à la convention de mutualisation du broyeur de végétaux
- Mise en place anticipée de la M57 : modalité de gestion des amortissements
- Tarification des salles activités 2022-2023
- SDEHG : Mise en place d'horloges astronomiques
- Sicoval : Renouvellement de la convention de mutualisation d'entretien et réparation des véhicules
- Compte-rendu des délégations au maire
- Questions diverses

Après lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance précédente. Lecture faite, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 juillet 2022 est adopté, à l'unanimité.

1. Délibération n°2022-30 – Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi à temps non complet

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint administratif sur un poste d'agent chargé d'accueil et de l'urbanisme à temps non complet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

Article 1 :

De porter, à compter du 1^{er} octobre 2022, de 25 heures (*temps de travail initial*) à 23 heures (*temps de travail modifié*) le temps hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint administratif sur un poste d'agent chargé d'accueil et de l'urbanisme,

Article 2 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2. Délibération n°2022-31 – Création de poste non permanent d'agent d'animation Alaé à temps non complet

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'en raison de l'augmentation de la fréquentation des élèves sur le temps périscolaire, il est nécessaire de renforcer les effectifs de l'Alaé pour la période scolaire 2022-2023,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1° du CGCT,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à onze voix pour et une abstention, décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1° du CGCT.

A ce titre, est créé un emploi à temps non complet annualisé :

- Du 1^{er} octobre 2022 au 7 juillet 2023
- Grade : adjoint d'animation
- Fonction : animateur alaé
- Durée hebdomadaire : 8 h 30.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal brut du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

3. Délibération n°2022-32 – Mutualisation broyeur – Avenant n°2 à la convention

Vu la délibération du 18 décembre 2014 autorisant le Maire à signer la convention de mutualisation d'un broyeur de végétaux avec les communes de Baziège et Montgiscard,

Vu la convention signée le 04 février 2015,

Vu l'avenant n°1 intégrant la commune au groupement de mutualisation de ce matériel,

Considérant la volonté de la commune de Baziège de sortir de la convention exprimée par courrier reçu le 20 juin 2022,

Considérant la réunion du 31 août 2022 où les représentants des communes adhérentes se sont exprimés sur les modalités de sortie de la commune de Baziège,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au retrait de la commune de Baziège à la convention de mutualisation d'un broyeur de végétaux,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2.

4. Délibération n°2022-33 – Mise en place anticipée de la M57 : Modalités de gestion des amortissements

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à onze voix pour et une abstention :

- De fixer l'amortissement des frais d'études non suivis de réalisations sur une durée maximale de cinq ans ;
- De fixer l'amortissement pour les subventions d'équipement versées sur une durée maximale de :
 - a) Cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises, non mentionnées aux b) et c) ;
 - b) Trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
 - c) Quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...)
- A l'exception des subventions d'équipement versées dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) qui sont amorties sur une durée d'un an.

5. Délibération n°2022-34 – Tarif de mise à disposition des salles pour les activités 2022-2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des demandes formulées par des associations et particuliers extérieurs à la commune pour l'utilisation des salles communales pour les activités de la saison 2022-2023 :

- La FJEP de Montgiscard sollicite la mise à disposition de la salle socioculturelle ou de la salle des fêtes (selon le nombre d'adhérents) pour la pratique du Qi Gong, le mardi de 18 h 15 à 19 h 45 sur la saison allant du 20 septembre 2022 à fin juin-début juillet 2023. Elle sollicite également la salle socioculturelle pour la chorale le mardi de 20h15 à 21h45 à compter du mardi 27 septembre.
- La GRS de Montgiscard sollicite la mise à disposition de la salle des fêtes pour la pratique de la gymnastique rythmique le mardi de 18h à 19h30 sur la saison allant du 20 septembre 2022 à fin juin-début juillet 2023.
- Mme Jahandier (Lesimple) Sylvie, kinésithérapeute à Montlaur, sollicite la salle du bas de la mairie pour des cours de gymnastique douce le lundi de 10h30 à 11h45 et le mercredi de 17h à 18h15, sur la saison allant du 19 septembre 2022 à fin juin-début juillet 2023.

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à ces demandes en mettant à disposition les différentes salles, disponibles sur ce créneau, moyennant une participation financière forfaitaire. Etant entendu que l'attribution de ces salles est priorisée respectivement de la manière suivante : les associations donnevilloise, les associations et/ou particuliers extérieurs ayant déjà pratiqué leur activité dans l'une de ces salles et dont une part des adhérents est donnevilloise, par ordre d'arrivée de la demande.

Il est précisé que si l'activité venait à ne pas se dérouler sur toute la période annoncée, le tarif serait appliqué au prorata du nombre de séances réalisées.

La proposition de tarification est la suivante :

Salle mise à disposition	Tarif annuel pour une séance / semaine	Tarif annuel pour deux séances / semaine
Socioculturelle	400 €	-
Cabanac	600 €	-
Salle du bas de la mairie	400 €	600 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à onze voix pour et une abstention :

- Se prononce favorablement sur les conditions de la mise à disposition de ces salles et la participation financière susmentionnées.
- Autorise Monsieur le maire à signer les conventions de mise à disposition.

6. Délibération n°2022-35 - Travaux SDEHG : Mise en place d'horloges astronomiques

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 17 novembre 2021 concernant la mise en place d'horloges astronomiques, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (4BU256).

Il s'agit de la mise en place d'une horloge astronomique radio pilotée à 2 canaux sur les coffrets de commande suivants en remplacement des photopiles :

- P2A Pradelot
- P4 L'Estieu
- P9 L'Hôpital
- Une horloge astronomique de type Astrosat-A01 sera mise en place sur les commandes simplifiées.
- Remplacement de la lanterne 193 HS.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	615 € TTC
- Part SDEHG	1 561 € TTC
- Part restant à la charge de la commune (Estimation)	1 736 € TTC
Total	3 912 € TTC

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

7. Délibération n°2022-36 - Sicoval : Renouvellement de la convention de mutualisation d'entretien et réparation des véhicules

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2019-30 en date du 24 septembre 2019 approuvant la convention de mise à disposition du service d'entretien et de réparation des véhicules proposée par le Sicoval, dans le cadre de la démarche de mutualisation des services.

Le Sicoval propose aux communes de renouveler la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention.

8. Compte-rendu des délégations au maire

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION EN MATIERE DE DEFENSE DE LA COMMUNE DANS LES ACTIONS EN JUSTICE

Conformément à la délibération n° 2020-31 du Conseil Municipal du 30 octobre 2020, modifiée par la délibération n° 2021-27 du 27 juin 2021, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire en matière de décisions concernant la possibilité d'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre dans les actions intentées contre elle sans aucune limite et condition :

Assignation en référé devant le Tribunal Judiciaire de Toulouse : Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une assignation en référé dans le cadre de l'affaire de l'effondrement du mur mitoyen entre les propriétés Mondon, Tequi et Granara. En effet, Monsieur Philippe MONDON et PACIFICA (assureur) demandent d'ordonner une expertise judiciaire afin d'imputer la responsabilité du sinistre.

Considérant la nécessité pour la commune de se faire représenter dans cette affaire, Monsieur le Maire a désigné Maître CARRIERE, sis 6 rue Boulingrin à Toulouse, pour assurer la défense des intérêts de la commune.

9. Questions diverses

- Myriam COCHET informe l'assemblée d'une rencontre prévue par le Conseil Départemental à l'attention des femmes élues ce samedi 24/09 à 9h30 Belberaud.
- **Echange de terrain « JKP »** : cet échange est validé sur le principe depuis plusieurs années et pourrait aboutir prochainement mais lors du dernier bureau municipal, la question s'est posée de procéder à une acquisition au lieu d'un échange afin de pouvoir y réaliser un projet. Véronique FRANCH indique que le terrain étant situé sur zone inondable, les possibilités de construction sont très limitées. Sur ce constat, il est décidé de rester sur un simple échange de terrain.
- **Eclairage et économies d'énergie** : M. le Maire informe le conseil municipal de la mise en place de dalles LED 30 Watt à l'école à la place des néons de 70 Watt et de dalles LED 20 Watt à la mairie au lieu de 30 Watt. En plus d'une nette amélioration du confort visuel, cette opération présente des économies financières visibles dès la 1^{ère} année grâce à la réalisation en régie et la diminution de la puissance en Watt.
Dominique Bouteiller en profite pour interroger les conseillers sur les illuminations de Noël au regard des directives gouvernementales qui préconisent les économies d'énergie. L'ensemble des conseillers s'accorde pour proposer de limiter la durée d'allumage et retarder leur installation.

- **Transport scolaire 2022** : Monsieur le Maire rappelle le budget et les sommes dépensées pour le transport scolaire en 2021. Il informe de la demande récente de la directrice de l'école pour financer 3 sorties scolaires entre octobre et novembre 2022. En comptant ces 3 sorties, le budget transport scolaire connaîtrait une très forte hausse et un dépassement de crédit. Monsieur le maire demande l'avis de l'assemblée sur l'autorisation de financement de ces dernières sorties qui dépassent la ligne budgétaire allouée. La question est posée de comprendre pourquoi une telle hausse dans ce poste de dépense. Une des causes se situe dans le fait de la hausse des prix du carburant mais aussi dans l'absence de prévision de la part des enseignants malgré la demande formulée par M. le Maire lors du conseil d'école. En effet, l'anticipation dans la demande des devis permettrait de mieux négocier le coût des trajets. Après discussion, à l'unanimité, le conseil municipal s'accorde pour participer à hauteur de 50 % le montant payé pour le transport des 3 sorties d'octobre et novembre par le biais d'une subvention à la coopérative scolaire. Les conseillers souhaitent également que soit rappelée la demande de prévision au semestre afin de prévoir une ligne budgétaire appropriée.
- **Chemin du ruisseau de Fontbazi** : Un projet de lettre aux riverains de ce chemin a été joint à la convocation du conseil municipal. Après discussion il est convenu que simplement la première partie, concernant l'expérimentation du sens unique, sera intégrée dans le prochain bulletin municipal. En attendant des recherches à effectuer dans les anciennes délibérations municipales, la partie concernant la position du domaine public par rapport aux talus et donc la responsabilité de l'élagage qui est son corollaire ne sera publiée.
- **Mur mairie** : Cédric OTAL informe l'assemblée de la nécessité de refaire dans les meilleurs délais l'enduit du mur de la mairie côté église car il y a un risque de dégradation par infiltration. Un devis est en cours de réalisation et en attente d'un 2^{ème}.
- **Nouvelle boîte à livres « le livre échange »** : La question est posée sur le lieu idéal d'installation. Myriam COCHET indique qu'il ne faudrait pas la mettre côté Cabanac à cause de la confusion que cela pourrait créer avec les livres prêtés à la bibliothèque. Une proposition est faite de l'installer côté bancs devant l'école. Cette boîte à livres sera couplée avec l'hôtel à insectes.
- **Réunion correspondant défense** : Dominique BOUTEILLER informe de la tenue d'une réunion des correspondants défense qui aura lieu le 5 octobre à Cornebarrieu. Un compte-rendu sera fait à l'issue.
- **Mise en sécurité du Cabanon** : Cédric OTAL informe qu'une poutre dans le cabanon à côté de la mairie s'est effondré et nécessitait un étaielement qui a été posé. Il informe également de la reprise du football au stade de Donneville et souligne l'occupation intense afin de programmer le nettoyage régulier. Pour cela, il est attendu un planning prévisionnel de l'occupation afin de faciliter l'intervention de l'agent.
- **Participation citoyenne** : François JOCTEUR et Laëtitia LAVERGNE font un point sur les dates de réunions afin de procéder à la restitution des post-it déposés à la médiathèque. La 1^{ère} date est celle du 17 novembre où seront abordées les questions de communication/tiers-lieu et environnement. Deux autres réunions sont programmées en janvier et mars sur d'autres thématiques. L'objectif est de réfléchir conjointement à ces différents sujets mais sans prise de décision immédiate.

- o **Concours photo** : Laëtitia LAVERGNE informe de la proposition de la commission communication de mettre en place un concours photo qui sera publié sur le prochaine bulletin municipal.
- o **Repas des aînés** : Myriam COCHET, s'exprime au nom de Joséphine CASAGRANDE qui demande si la volonté est toujours de faire un repas au restaurant. Si oui, elle propose de le prévoir le 18 décembre à l'Enclos. Fabienne SENAC propose de l'avancer au 11 décembre car le 18 étant pendant les vacances scolaires.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 23 h 05.

BOUTEILLER
Dominique

CASAGRANDE
Joséphine

COCHET Myriam

CORNILLOU Jean-
Pierre

CROUZIL
Bernard

FRANCH
Véronique

FRILLAY Yoan

GONINDARD
Christophe

JOCTEUR
MONROZIER
François

LAVERGNE Laëtitia

OTAL Cédric

PIN-BELLOC
Florence

SENAC Fabienne